

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 16 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le douze décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Stéphanie PRUVOST, Antoine CORRIETTE, Guillaume DUMOULIN, Emmanuelle SERGEANT.

Absents excusés : Karine HALGRAIN, Aurélien FONTAINE, Charlotte SZAJEK, Elodie LEPORE, Alexis VISCAR, Michel GALLET, Maggy QUELQUEJEU et Marie-Christine DERVILLERS ayant donné procuration.

Absent :

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Jean-Paul CATY ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

DCM 2022/57 - Tarif cantine scolaire 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de laisser le prix du repas de cantine scolaire pour l'année 2023

à **3 € 50.**

19 voix pour

DCM 2022/58 - Tarif de l'Accueil de Loisirs Périscolaire 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le tarif à **1 € 00** la demi-heure.

Ce tarif sera de 0.50 € pour les personnes bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF sur présentation de la notification 2023.

19 voix pour

DCM 2022/59 - Tarif des mercredis loisirs 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le tarif comme suit :

Tarif modulé selon QF CAF

Inférieur ou égal à 617€

1€60/heure

Soit 6.40 € la matinée

Supérieur à 617€

1€70/heure

Soit 6.80 € la matinée

19 voix pour

DCM 2022/60 - Tarif club ados et ouverture pendant les vacances de février 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le tarif du Club Ados comme suit :

Pour les personnes n'ayant pas de QF Caf **15 € / an**

Pour les personnes ayant un QF Caf égal ou inférieur à 617 **14 € / an**

Monsieur le Maire informe que le Club Ados fonctionnera pendant la première semaine des vacances de février du 13 au 18 février tous les après-midis de 14h à 18h.

Le tarif est fixé à **5 € la semaine** en plus des frais d'adhésion annuelle.

Le tarif est fixé à **4 € la semaine** pour les parents ayant un quotient familial inférieur à 617 €.

19 voix pour

DCM 2022/61 - Organisation du Centre de Loisirs 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser les centres de loisirs des petites vacances sur une journée complète avec possibilité de cantine.

Il propose aussi au Conseil Municipal les **tarifs de l'Accueil de Loisirs Permanent** pendant les vacances scolaires :

<u>Enfant de la commune ou scolarisé à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 4 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 4 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Petites Vacances de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	32€00	38€00	30€00	36€00
Vacances d'Eté de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	32€00	38€00	30€00	36€00
<u>Enfant extérieur à la commune</u>	Tarif			
	De 4 à 10 ans	De 11 à 16 ans		
Petites Vacances de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	170€00	200€00		
Vacances d'Eté de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	170€00	200€00		

Supplément par nuit de camping :

Monsieur le Maire propose un supplément de **5 € 00** par nuit de camping : ce tarif comprend un repas le soir et un petit-déjeuner.

Tarif pour les adolescents pendant les vacances d'été :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de laisser le tarif du centre de loisirs 2022 concernant les adolescents âgés de 11 à 16 ans pour les vacances d'été sauf pour les extérieurs.

Les adolescents pourront fréquenter l'Accueil de Loisirs Permanent uniquement en **demi-journée** (13h30 à 17h00) ou à la **journée**.

Les inscriptions se feront à la semaine.

De ce fait, il propose un tarif à la semaine de :

A la semaine	
Demi-journée	Journée
19 € 00	38 € 00
A la semaine (enfants extérieurs à la Commune)	
Demi-journée	Journée
100 € 00	200 € 00

La grille des salaires

POSTE OCCUPE	GRADE ET ECHELON DE REFERENCE
Directeur	Animateur 9 ^{ème} échelon Indice brut : 500 Indice majoré : 431
Directeur adjoint ou en formation	Animateur 5 ^{ème} échelon Indice brut : 415 Indice majoré : 369
Animateur responsable de groupe	Animateur 2 ^{ème} échelon Indice brut : 395 Indice majoré : 359
Animateur avec BAFA	Adjoint d'Animation 8 ^{ème} échelon Indice brut : 387 Indice majoré : 354
Animateur stage de formation	Adjoint d'Animation 5 ^{ème} échelon Indice brut : 374 Indice majoré : 345
Animateur non diplômé	Adjoint d'Animation 1 ^{er} échelon Indice brut : 367 Indice majoré : 340

Les animateurs pourront être recrutés, à la journée, afin de les rétribuer en fonction du nombre réel d'enfants inscrits (et présents) au centre de loisirs, l'effectif total prévisionnel d'animation s'élevant à 20 maximum pour l'été.

- Suppléments éventuels :
- ➔ Surveillant de baignade 6€00 par jour de déplacement à la piscine
 - ➔ Nuit de camping 10€00
 - ➔ Indemnité compensatrice de congés payés annuels non pris, dont le montant sera égal à 1/10^{ème} de leur rémunération total brute.
 - ➔ Les animateurs qui accueilleront les enfants l'ouverture et après la fermeture du centre de loisirs bénéficieront d'une indemnité de 5 € par jour.
 - ➔ Les journées supplémentaires travaillées pour la préparation, le rangement et les réunions préparatoires :

- 2 jours pour le centre de loisirs de juillet
- ½ journée pour le centre de loisirs des petites vacances.

D'autre part, il propose au Conseil les dates d'organisation du Centre de Loisirs suivantes :

- Petites vacances du 20 au 24 février 2023 et du 17 au 28 avril 2023
- Eté du 10 juillet au 04 août 2023

En ce qui concerne les petites vacances, il n'y aura pas de centre de loisirs pour moins de 10 enfants.

19 voix pour

DCM 2022/62 - Participation à la Classe de Neige 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation communale pour la classe de découverte de l'Ecole Élémentaire « Jean Vincent » à Lamoura (Jura) qui aura lieu du 13 au 19 janvier 2023.

Le montant de la participation sera de **3 500 € 00** pour 2023.

19 voix pour

DCM 2022/63 - Locations de salles communales – tarif 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le tarif de locations des salles communales et des frais généraux aux montants suivants à compter de 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau tarif inclut un supplément pour frais d'électricité et de chauffage.

En cas de gratuité de la location des salles, un supplément de **50 € 00** sera à régler.

	Habitants LABEUVRIERE	Extérieurs
GRANDE SALLE		
Mariage – Banquet – Repas	450 € 00	750 € 00
Vin d'Honneur – Repas jusque 19h00	270 € 00	520 € 00
Thé dansant	210 € 00	
Concours de Cartes	210 € 00	
Vide Grenier	210 € 00	
Arbre de Noël	210 € 00	
Théâtre	210 € 00	
Concert	210 € 00	
Prestation extérieure		690 € 00
PETITE SALLE		
Mariage – Repas	300 € 00	450 € 00
Vin d'Honneur – Repas jusque 19h00	270 € 00	400 € 00
Tarif Spécial Enterrement	-	200 € 00
SALLE DES SPORTS		
Location	300 € 00	

FRAIS GENERAUX		
L'heure de remise en état (Salle des Fêtes et Salle des Sports selon le nombre d'heures nécessaires à la remise en état)	25 € 00	25 € 00
Remplacement applique cassée	40 € 00	40 € 00
Remplacement vaisselle cassée		
- verre à eau	0 € 75	0 € 75
- flute	1 € 10	1 € 10
- coupe à champagne	1 € 10	1 € 10
- verre à vin	0 € 75	0 € 75
- tasse à café	0 € 80	0 € 80
- assiette creuse	0 € 80	0 € 80
- assiette plate	0 € 80	0 € 80
- assiette dessert	0 € 80	0 € 80
- assiette couscous	3 € 50	3 € 50
- couverts (couteaux, fourchette.)	0 € 25	0 € 25
- petites cuillères	0 € 10	0 € 10
- louche	3 € 20	3 € 20
- écumoire	8 € 20	8 € 20
- bol	1 € 10	1 € 10
- ramequin	2 € 30	2 € 30
- saladier	4 € 80	4 € 80
- plat rond	3 € 30	3 € 30
- plat ovale	3 € 30	3 € 30
- carafe	15 € 00	15 € 00
- plateau	3 € 50	3 € 50
- corbeille à pain	1 € 90	1 € 90
Rangement		
- boîte de rangement 24 cases	9 € 50	9 € 50
- boîte de rangement 12 cases	9 € 00	9 € 00
- boîte de rangement	6 € 00	6 € 00
Ustensiles		
- plat four inox 65 cm	12 € 00	12 € 00
- couvercle	11 € 00	11 € 00
- plat gastro	47 € 00	47 € 00
- faitout 20l	75 € 00	75 € 00
- couvercle	15 € 00	15 € 00
- faitout 40l	94 € 00	94 € 00
- couvercle	17 € 00	17 € 00
- marmite + couvercle	120 € 00	120 € 00
- casserole	40 € 00	40 € 00
-essoreuse	137 € 00	137 € 00
- poubelle	50 € 00	50 € 00
- percolateur	225 € 00	225 € 00
- chariot	322 € 00	322 € 00
- four microondes	180 € 00	180 € 00
Equipement lave-vaisselle		
- tube évier	35 € 00	35 € 00
- panier assiettes	16 € 00	16 € 00
- panier verres	23 € 00	23 € 00
- panier couverts	15 € 00	15 € 00
- douchette de lavage	80 € 00	80 € 00

Remplacement de store	184 € 50	184 € 50
2m10/2m00	92 € 25	92 € 25
1m75/1m20	63 € 25	63 € 25
1m20/1m20		
Equipement divers	27 € 00	27 € 00
- chaise	55 € 00	55 € 00
- table	270 € 00	270 € 00
- porte manteau	490 € 00	490 € 00
- sèche mains	1960 € 00	1960 € 00
- écran de projection		
Equipement de nettoyage	12 € 50	12 € 50
- balai coco 60 cm	80 € 00	80 € 00
- balai ciseau	9 € 00	9 € 00
- balai frottoir	5 € 00	5 € 00
- seau	23 € 00	23 € 00
- balai raclette	3 € 00	3 € 00
- pelle + balayette		

Indemnité en cas de constat de non extinction des lumières après manifestation	15€00
---	--------------

Versement d'arrhes

Le paiement des arrhes sera remis au régisseur, en mairie, à la réservation de la salle. Le paiement sera fait exclusivement en espèces ou chèques. Les arrhes sont fixées forfaitairement à 150 € pour la grande salle et 70 € pour la petite salle. En cas d'annulation de réservation de moins de 2 mois ou de non-utilisation de la salle par l'utilisateur, le reversement de ces arrhes ne pourra avoir lieu.

Versement d'une caution

Tout utilisateur devra verser au régisseur, une semaine au plus tard avant la manifestation (jour de la location), un chèque de caution non-encaissé de 400 € pour la grande salle ou 150 € pour la petite salle. La réservation ne sera effective qu'à compter du dépôt du chèque de caution.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, le chèque de caution sera restitué dans un délai maximum d'un mois après la date de location de la salle. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.

Si le chèque de caution ne suffit pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les 15 jours suivant la notification, sans quoi le chèque sera intégralement encaissé.

Le règlement du solde

Le règlement du solde sera remis au régisseur, une semaine au plus tard avant la manifestation (jour de location). L'encaissement se fera par chèque ou espèces si le locataire dispose de l'appoint. En cas d'annulation de la salle moins de 8 jours avant la location, le reversement du solde ne pourra avoir lieu.

DCM 2022/64 - Délibération relative à la publicité des actes de la Commune

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'article L2131-1 du CGCT,
Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.

19 voix pour

DCM 2022/65 - Recensement de la population 2023 – Recrutement de 4 agents recenseurs

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2023, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 4 postes d'agent recenseur à temps non complet afin de réaliser les opérations du recensement pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.
Ces agents seront tenus à suivre deux demi-journées de formation et seront rémunérés sur une base forfaitaire de 700 € 00 brut.

19 voix pour

DCM 2022/66 - Décision modificative n°3

Suite au manque de crédit à l'article 7391171, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier le budget 2022 comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	163,00
	Total	163,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60632 / 010	Fournitures de petit équipement	163,00
	Total	163,00

19 voix pour

DCM 2022/67 – Autorisation de l'acquisition d'un bien sans maître cadastré AC 134

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble AC 134 situé 305, rue Jean Jaurès est décédé le 02 juillet 1991.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

19 voix pour

DCM 2022/68 – Proposition de délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2018 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 21 décembre 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances

statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2020 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 1^{er} janvier 2021, modifiant les taux du lot n°2 « collectivités et établissement de 11 à 30 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurance statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas-de-Calais.

Vu la délibération en date du 16 décembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2020 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°2 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2023, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant 15 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,33 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1,28 %
Longue Maladie/longue durée		2,22 %
Maternité – adoption		0,57 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	1,99 %
Taux total		6,39 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
- l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

19 voix pour

DCM 2022/69 – Marché Rénovation Lourde de l'Ecole Maternelle

Suite à la commission d'appels d'offres en date du 16 mars 2022 concernant la rénovation lourde de l'Ecole Maternelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les entreprises choisies suivantes :

- **SAS Décontamiante :**
pour le lot Désamiantage pour un montant de **14.080 € HT**
- **BC Bâtiment :**
pour le lot Maçonnerie pour un montant de **128.722 € 60 HT**
- **Batisol :**
pour le lot Carrelage faïence pour un montant de **35.339 € 50 HT**
- **Batisol :**
pour le lot Peinture pour un montant de **19.859 € 66 HT**

- **Menuiserie de La Lacquette :**
pour le lot Menuiseries extérieures et intérieures pour un montant de **112 122 € 00 HT**
- **Merris :**
pour le lot Plâtrerie – Isolation pour un montant de **47 278 € 82 HT**
- **ING – OTG :**
pour le lot Electricité – VMC pour un montant de **58 382 € 15 HT**
- **Deleplace Chauffage :**
pour le lot Plomberie – Sanitaire – Chauffage pour un montant de **33 198 € 70 HT**
- **BRD Couverture :**
pour le lot Charpente – Couverture pour un montant de **57 459 € 00 HT**

DCM 2022/70 – Réduction de l’Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d’initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d’énergies.

Un sondage a été effectué auprès de la population qui est majoritairement favorable à une extinction nocturne de l’éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d’électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l’environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire propose l’extinction de l’éclairage public au créneau suivant : **de 23 h 00 à 5 h 00**